

LE SAVIEZ-VOUS ?

HEURES SUPPLEMENTAIRES

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Le décret n°2022-954 du 29 juin 2022 et un arrêté du 29 juin 2022 parus au Journal Officiel du 30 Juin 2022 précisent la majoration des heures supplémentaires réalisées dans les établissements de santé dans le cadre de la période estivale.

Qui sont les concernés ?

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant de la Fonction Publique Hospitalière affectés dans les établissements mentionnés à [l'article L.5 du code général de la fonction publique](#). (Contrairement aux dires de la FHF, ce n'est pas uniquement réservé aux métiers en tension.)

A combien s'élève la rémunération ?

La rémunération horaire de ces heures supplémentaires est multipliée par 2,52 à compter de la première heure supplémentaire du 1^{er} juin au 15 septembre 2022



Un danger pour la santé des agents, des patients et ... de l'Hôpital Public !

Les heures supp' finissent d'épuiser les personnels, ce qui met en péril la sécurité des soins. Et pour couronner le tout, leur paiement siphonne massivement les caisses des Hôpitaux Loin d'être LA solution, elles sont un poison pour l'Hôpital Public !

La CGT revendique :

- Un plan massif de titularisation
- L'augmentation massive des salaires
- La semaine de 32 heures rémunérée temps plein
- La revalorisation du travail de nuit, des dimanches et jours fériés

DES INDEMNITÉS DE NUIT

Quels sont les horaires de nuit ?

Si vous travaillez de nuit entre au moins la période comprise entre 21 heures et 6 heures, ou toute autre période de 9 heures consécutives entre 21 heures et 7 heures.



L'indemnité de nuit, doublée ?

OUI, le taux horaire normal de l'indemnité de nuit passe est 0,17 € à **0,34 € /heure** ([Article 1 de l'Arrêté du 12 juillet 2022 portant majoration exceptionnelle des taux des indemnités horaires pour travail de nuit](#))

Pour le taux travail intensif de nuit de 0,90 € majoré également à **1,80 €/heure** ([article 2 du 1° au 4° Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988](#))

Et **2,52 €**/heures pour les personnels affectés dans une structure de médecine d'urgence, une unité de soins intensifs, une unité de surveillance continue ou un service de réanimation, dont l'organisation du temps de travail fait alterner des horaires de jour et des horaires de nuit.

Le taux horaire normal s'ajoute à l'indemnité de travail intensif de nuit.

Pour combien de temps ?

Uniquement pour la période courant du **1er juillet au 30 septembre 2022**.

LA CGT REVENDIQUE :

- ▶ L'augmentation du point d'indice à 6 euros,
- ▶ La revalorisation **PÉRENNE** et **SIGNIFICATIVE** des indemnités de nuit de dimanche et de jours fériés,
- ▶ Un plan massif de titularisation...

**UNE FOIS DE PLUS, UNE FOIS DE TROP,
ON NOUS JETTE DES MIETTES !
LE TRAVAIL DE NUIT MÉRITE
UNE RÉELLE AUGMENTATION !!**

USD84 CGT de la Santé et de l'Action sociale de Vaucluse
1, rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON
Tél. : 04 90 85 52 80 - 06 87 26 84 08

Du 1er au 8 décembre 2022 :
VOTEZ ET FAITES VOTER **CGT !!!**



POUR DES MILITANTS COMBATTIFS, ENGAGÉS, DÉTERMINÉS ET EFFICACES!